



Guyane Nature Environnement

Fédération des associations de protection de la nature

Guyane Nature Environnement

Association agréée pour la protection de l'environnement

Le 24 mars 2024,

Emmanuel Macron en Guyane : les associations environnementales tirent la sonnette d'alarme sur les demandes de la filière des miniers légaux

A l'occasion du déplacement du Président de la République en Guyane lundi 25 mars, les associations environnementales expriment leurs inquiétudes sur les demandes formulées récemment par la FEDOMG (filiale minière).

Dérogação complète vis-à-vis des mesures du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dérogations aux mesures de contrôle par l'Office National des Forêts et l'Office Français de la Biodiversité, affaiblissement de la participation des associations en commission des mines... Voilà la teneur d'une partie des demandes faites au Président de la République par le secteur minier guyanais, en amont de sa visite sur le territoire ce lundi.

Ces demandes reviennent à placer près de la moitié du territoire sous un régime « dérogatoire » et de régresser sur un certain nombre d'acquis en matière de protection environnementale. La dérégulation demandée par le secteur minier légal s'ajouterait au fléau de l'orpaillage illégal, sans garantir de nouvelles possibilités de lutte contre ce dernier.

Les associations environnementales guyanaises s'inquiètent des annonces qui pourraient être formulées par le Président de la République lors de son passage en Guyane, sous la pression croissante des miniers, notamment sur l'installation de miniers légaux sur des sites illégaux.

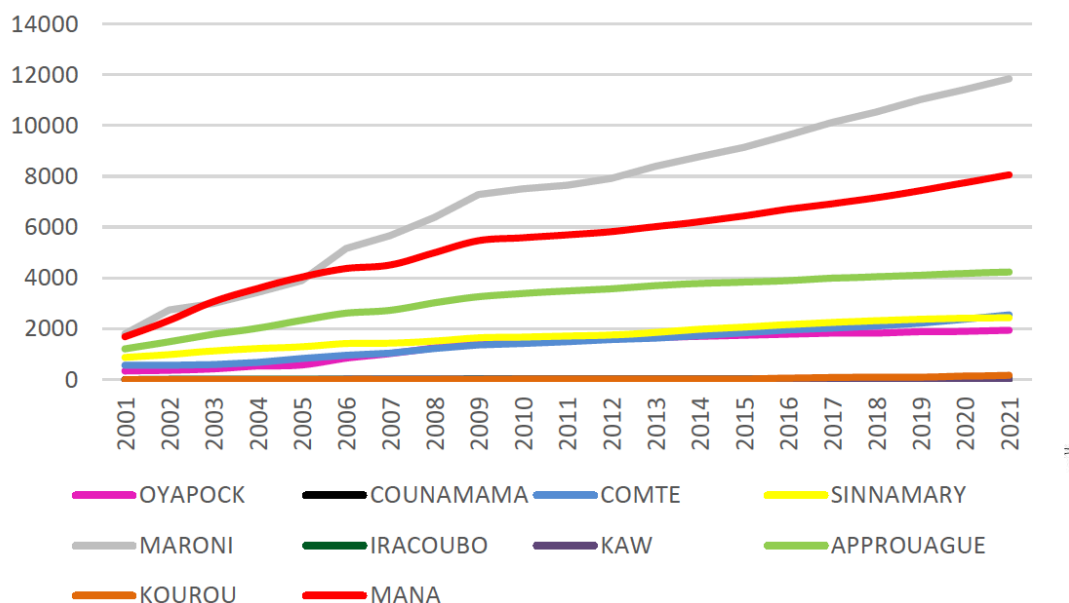
Alors même que le Président de la République a rappelé à plusieurs reprises l'impérieux besoin de protéger la forêt amazonienne, céder à ces demandes serait une erreur immense - dans un contexte de dérèglement climatique qui s'accélère. Le bilan des impacts sur l'environnement des activités minières en Guyane réalisé par l'ONF en 2021 a démontré clairement que l'impact des activités minières (légal) est presque aussi important que celui de l'activité alluvionnaire illégal. Plus de 32 000 ha de forêts ont ainsi été sacrifiés, depuis 20 ans, à un rythme d'environ 1000 ha par an depuis 2012 - dont plus de la moitié dû

directement à la filière légale. Dans le même temps, plus de 3500 km de linéaire de cours d'eau ont été détruits, affectant l'ensemble des bassins versants du territoire.

La filière minière légale n'a pas démontré sa capacité à respecter les obligations qui lui incombent en termes d'évitement de pollution des cours d'eau et de réhabilitation post exploitation, malgré les importants efforts d'accompagnement à la structuration de cette filière. Il semblerait donc tout à fait déraisonnable de céder à des demandes qui permettrait des atteintes supplémentaires à l'environnement et donc, à la santé des guyanais, en toute légalité.

Les associations environnementales demandent que la filière minière légale respecte ses obligations dans le cadre actuel, et que celles-ci soient maintenues, que l'orpaillage illégal cesse en y mettant les moyens et la stratégie appropriés afin d'éviter une destruction massive de notre patrimoine naturel et de la forêt amazonienne qui est gravement menacée à l'heure actuelle. Le plateau des Guyanes et sa forêt primaire constituent également, rappelons-le, la plus importante ressource mondiale en eau douce.

➤ Depuis 2003, **32 054 Ha** de forêts ont été détruits par l'activité minière



Cumul des surfaces impactées par bassin versant depuis 20 ans (Ha)

Source : ONF 2022

Le Président de Guyane Nature Environnement
Matthieu BARTHAS

Contact presse :

coordination@federation-gne.fr